

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-3-6-2

Séance du lundi 15 avril 2024

COOPERATION TRANSFRONTALIERE - FONDS DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ET COOPERATION AVEC LA SUISSE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSEE :

LEHMANN Marie-Paule

ABSENT :

STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1115-1 et L 3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2017-7-11-3 du 7 juillet 2017 relative à la convention de cofinancement du projet « IBA Basel » de 2017 à 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-10-6-3 du 14 novembre 2022 approuvant la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Centre européen de la consommation,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-6-1 du 19 juin 2023 relative à la mise en place du Fonds de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-6-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 du Patrimoine et du Rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 9^{ème} Commission « Nord Alsace Haguenau Wissembourg » du 3 avril 2024,
- VU l'avis de la 6^{ème} Commission « Patrimoine et rayonnement alsacien » du 4 avril 2024,
- VU l'avis de la 15^{ème} Commission « Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller » du 5 avril 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les deux conventions multipartenariales du projet « Justice sans frontières : Point de contact franco-allemand en région transfrontalière » dans le cadre du Programme Interreg Rhin supérieur 2021-2027, à savoir la convention relative au programme Interreg Rhin supérieur et la convention de mandat SIEG (Services d'Intérêt Economique Général) relative aux aides d'Etat, jointes en annexe à la présente délibération, et m'autorise à y apporter des modifications mineures et à les signer dans leur version finale.
- Approuve la convention relative au projet INTERREG « Atmo Rhena PLUS » jointe en annexe à la présente délibération et m'autorise à la signer.

- Attribue une subvention de fonctionnement de 36 000 € à ATMO Grand Est, porteur du projet « Atmo Rhena PLUS ». Les modalités de versement de la subvention sont précisées dans la convention précitée.
- Attribue une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn pour l'organisation de la Journée « Vélo sans frontières » le 26 mai 2024, au titre du Fonds de coopération transfrontalière, accompagnement des projets citoyens rhénans.
Cette subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation du projet sur présentation d'un bilan financier et qualitatif du projet.
- Approuve la convention de partenariat avec Alsace Destination Tourisme, prévoyant l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 120 000 € (montant plafond) pour l'organisation de la présence alsacienne au Marché-Concours national de Chevaux, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.
Les modalités de versement de la subvention sont précisées dans la convention précitée.
- Attribue un prix de 3 200 € au comité d'organisation du Marché-Concours national de Chevaux, qui se chargera d'effectuer le versement au vainqueur de l'une des courses officielles de chevaux, en tant que « Prix de la Collectivité européenne d'Alsace ».
- Approuve la convention relative au reversement des fonds restants du projet IBA, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.
- Autorise l'Eurodistrict trinational de Bâle à reverser à la Collectivité européenne d'Alsace la somme de 24 199,60 €, qui fera l'objet d'un titre de recette sur l'exercice 2024 et sera versée au plus tard deux mois après l'entrée en vigueur de la convention.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

	<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
Dépenses						
<i>Projets citoyens rhénans</i>	<i>P252</i>	<i>O013</i>	<i>E01</i>	<i>T94</i>	<i>(1698) 65-657358-048</i>	<i>3 000 €</i>
<i>SACT-Observatoire transfrontalier air-climat-énergie</i>	<i>P252</i>	<i>O002</i>	<i>E05</i>	<i>T80</i>	<i>(903) 65-65748-042</i>	<i>36 000 €</i>
<i>Manifestations transfrontalières d'envergure</i>	<i>P051</i>	<i>O031</i>	<i>E01</i>	<i>T94</i>	<i>(2209) 65-65748-048</i>	<i>120 000 €</i>
<i>Manifestations transfrontalières d'envergure</i>	<i>P051</i>	<i>O031</i>	<i>E01</i>	<i>T94</i>	<i>(4548) 65-65132-048</i>	<i>3 200 €</i>
Total						162 200 €

Recettes

<i>Fonds restants IBA</i>	<i>P051</i>	<i>O028</i>	<i>E05</i>	<i>T94</i>	<i>(3563) 74-74758-048</i>	<i>24 199,60 €</i>
---------------------------	-------------	-------------	------------	------------	----------------------------	--------------------

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Nathalie KALTENBACH, Présidente de Alsace Destination Tourisme

Jean-Philippe VETTER, membre de ATMO Grand Est

Thomas ZELLER, Vice-Président au sein de l'Eurodistrict Trinational de Bâle